RESTRICTED
TBT/Notif.94.437
15 novembre 1994
Distribution spéciale

(94-2431)

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1.	Partie à l'Accord adressant la notification: REPUBLIQUE DE COREE
2.	Organisme responsable: Administration du développement industriel
3.	Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [ ], 7.3.2 [ ], 7.4.1 [ ], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Voitures d'enfants et trotteurs
5.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Révision des critères de sécurité régissant le contrôle des voitures d'enfants et des trotteurs (en coréen, 18 pages)
6.	Teneur: L'Administration du développement industriel se propose de réviser les critères de sécurité régissant actuellement le contrôle des voitures d'enfants et des trotteurs de façon à harmoniser les critères coréens avec les critères étrangers internationalement reconnus et à assurer une meilleure sécurité pour les bébés. - Voitures d'enfants 1) Adjonction des voitures à nacelle suspendue à la liste des divers types de voitures d'enfants 2) Suppression des dispositions relatives aux roues 3) La hauteur de l'arrière de la voiture, fixée de façon à empêcher le bébé de tomber, est ramenée de 15 à 10 cm. - Trotteurs 1) Adjonction à la clause relative à la structure des trotteurs de dispositions concernant les trotteurs à structure pliable 2) Suppression des dispositions relatives à l'affaissement dans la clause sur l'essai de résistance à la charge du plateau 3) Adjonction à la clause sur la résistance aux chocs de dispositions relatives aux trotteurs à hauteur réglable 4) Adjonction à la clause sur l'étiquetage de dispositions relatives à un étiquetage concernant l'utilisation des trotteurs

./.

7.	Objectif et justification: Assurer la sécurité des bébés et harmoniser les critères de sécurité régissant les contrôles en Corée avec les critères étrangers internationalement reconnus
8.	Documents pertinents: - Fondement juridique: - Loi sur la promotion de la gestion de la qualité - Document pertinent: - Avis n° 1994-1638 de l'Administration du développement industriel en date du 17 octobre 1994
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er février 1995
10.	Date limite pour la présentation des observations: 19 décembre 1994
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de téléfax d'un autre organisme: * General Merchandise Safety Division Bureau of Quality and Safety Management Industrial Advancement Administration - Tél.: 82 2 503 7926 - Fax: 82 2 504 6755